

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le 18/04/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014
N° 33 /2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorière de la commune d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour le motif de montants inférieurs au seuil de poursuite pour les administrés suivants :

| | |
|-------------------------|----------|
| - SUPERVIELLE Denise | 12. 00 € |
| - UGHETTO MONFRIN David | 1. 00 € |
| - GUTIERREZ William | 0. 20 € |
| - BENAISSA Rachid | 3. 00 € |
| - THIBERT Emmanuelle | 0. 07 € |
| - LISI Sandra | 0. 30 € |

TOTAL 16. 57 € (seize euros et cinquante sept centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par la Trésorière et les pièces justificatives,

CONSIDERANT qu'il s'agit de montants inférieurs au seuil de poursuite,

ACCEPTÉ les admissions en non valeur des produits suivants :

| | |
|-------------------------|----------|
| - SUPERVIELLE Denise | 12. 00 € |
| - UGHETTO MONFRIN David | 1. 00 € |
| - GUTIERREZ William | 0. 20 € |
| - BENAISSA Rachid | 3. 00 € |
| - THIBERT Emmanuelle | 0. 07 € |
| - LISI Sandra | 0. 30 € |

TOTAL 16. 57 € (seize euros et cinquante sept centimes)

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14 SLO

La somme correspondante sera imputée au compte 6541 du budget communal 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.


